

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FROTEY-lès-VESOUL



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**Modification des limites de l'agglomération
de Frotey-lès-Vesoul
(sur la Route Nationale n° 57)**

N° 22/2021

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie- signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant l'urbanisation de la zone, il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération en cohérence avec le tissu urbain de la commune. Cette mesure permettra de sécuriser les riverains et les usagers de la RN 57 en réduisant la limitation de vitesse à 50km/h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Frotey-lès-Vesoul, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont modifiées ainsi qu'il suit sur la Route Nationale n° 57 :

- sens 1 Luxeuil-les-Bains -> Vesoul au P.R. 43+668 (entrée d'agglomération)
- sens 2 Vesoul -> Luxeuil-les-Bains au P.R. 43+668 (sortie d'agglomération)
- sens 2 Vesoul -> Luxeuil-les-Bains au P.R. 44+538 (entrée d'agglomération).

La limite en sortie d'agglomération sens 1 Luxeuil-les-Bains -> Vesoul est inchangée

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le 25 mai 2021, jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Frotey-lès-Vesoul, sur la Route Nationale n° 57 (Route de Luxeuil) sont abrogées.

ARTICLE 5 : Il est rappelé que l'entrée d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 km/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération).

En conséquence, les panneaux actuels de limitation à 70 km/h sur la RN 57 seront supprimés dans le nouveau périmètre défini par cet arrêté.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de la Commune de Frotey-lès-Vesoul,
- Madame la Préfète de la Haute-Saône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **FROTEY-lès-VESOUL**, le **19 mai 2021**

Le Maire,

Christophe TARY

